

irréremédiablement l'environnement dont hériteront les générations futures. On l'avait constaté depuis longtemps avec l'appauvrissement des ressources non renouvelables, mais dans les années 1980, la notion d'interrelation a pris une nouvelle signification avec le réchauffement planétaire et l'appauvrissement de la couche d'ozone en haute atmosphère⁴. Dans la suite de cet élargissement de vue est apparue la notion de développement durable, thème central du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland)⁵.

Conclusion n° 1 :

Le Comité souscrit à la définition de développement durable contenue dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (le Rapport Brundtland) :

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

1.10 Ainsi, au cours des vingt dernières années, la notion «d'environnement», telle qu'elle est généralement comprise au Canada et dans le reste du monde s'est élargie, s'enrichissant des trois éléments fondamentaux suivants :

- Les problèmes environnementaux sont rarement, sinon jamais, isolés. La pollution des eaux, la déforestation et les autres phénomènes du même genre ont habituellement des causes et des solutions extrêmement complexes. Dans l'écosystème où l'homme est un élément majeur et essentiel, tout est interrelié.
- La capacité qu'a l'être humain d'influer de façon importante sur l'environnement, conjuguée aux effets des mécanismes de transfert et d'échange jouant dans l'écosystème, a engendré, particulièrement dans la seconde moitié du XX^e siècle, une situation caractérisée par des problèmes écologiques allant de l'échelle locale à l'échelle planétaire. Les interventions visant à éviter ou à corriger ce genre de problèmes n'ont normalement d'efficacité que dans la mesure où elles s'appliquent à une échelle comparable.
- La coordination des interventions à l'échelle continentale ou planétaire apparaît d'autant plus nécessaire que s'accumulent les preuves de l'imminence et de l'irréversibilité potentielle des changements touchant l'atmosphère et la biosphère.

Le Comité est convaincu qu'il est fondamental de tenir compte de l'interrelation écologique, de l'échelle planétaire des phénomènes et de leur irréversibilité potentielle lorsqu'on considère les questions environnementales dans le contexte de la répartition des pouvoirs entre les différents niveaux de gouvernement au Canada.

B. LA RÉPARTITION ACTUELLE DES POUVOIRS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

1.11 En matière d'environnement, les compétences qu'exercent aujourd'hui les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même que les municipalités, découlent des divers pouvoirs qui sont dévolus au gouvernement fédéral et aux provinces en vertu de la *Loi*

⁴ Voir les rapports publiés par le Comité et intitulés: *Les CFC : des émissions mortelles* (juin 1990) et *En rupture d'équilibre : le risque de changements climatiques irréversibles* (mars 1991).

⁵ Commission mondiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Les éditions du Fleuve, Montréal (Québec) Canada, 1988, p. 51.